

**DÉPARTEMENT : MOSELLE****COMMUNE :  
DANNE ET QUATRE VENTS****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2023****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14
Absents :	1

**Date de convocation**

23/01/2023

**Date d'affichage**

01/02/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire**.

**Membres présents** : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, FRITSCH Christelle, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, BAE Laetitia, DIEBOLD André, JULLIENNE Michel, SCHEFFLER Sylvain SANTIAGO Fabrice, MALYK France.

**Absent excusé** : WATZKY Lionel.

**Secrétaire de séance** : BENZIDOUR Myriam

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION****N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Madame BENZIDOUR Myriam.

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION****N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
26 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION****N° 3 : TARIFS PUBLICS LOCAUX 2023**

Le Maire expose que la structure tarifaire de notre Commune porte sur :

- la redevance eau
- le prix des concessions funéraires

Le Maire invite les conseillers à voter les tarifs des services publics locaux qu'ils entendent pratiquer durant l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité les tarifs suivants :

PRIX	Unité de valeur	Prix unitaire
<b>Redevance</b>		
Tranches de consommation annuelle		
jusqu'à 200 m <sup>3</sup>	le m <sup>3</sup>	0,40 €
de 201 m <sup>3</sup> à 1000 m <sup>3</sup>	le m <sup>3</sup>	0,25 €
plus de 1000 m <sup>3</sup>	le m <sup>3</sup>	0,15 €

**CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Tarif unique durée 30 ans 2 m <sup>2</sup>	Tombe simple	140,00 €
Tarif unique durée 30 ans 4 m <sup>2</sup>	Tombe double	280,00 €
Tarif unique durée 30 ans (80 cm x 60 cm)	Cave urne	70,00 €
Tarif unique au columbarium durée 30 ans	1 case	500,00 €

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION****N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 POUR LES AUTRES DEMANDES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote un montant de 10 000,00 € au compte 6574 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé»
- décide d'allouer les subventions retracées dans le tableau ci-dessous pour :

ASSOCIATION ARBORICULTEURS DANNE 4 VENTS	150,00 €
AMICALE DES ADJOINTS	100,00 €
CLUB VOSGIEN PHALSBOURG-LUTZELBOURG	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
CONSEIL DE FABRIQUE	140,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DANNE ET 4 VENTS	420,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	100,00 €
AFSEP SCLEROSE EN PLAQUES	100,00 €
MÉDECINS SANS FRONTIÈRES	100,00 €

- de verser une subvention annuelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers représentant le montant de leur assurance. Le justificatif devra être présenté à la commune pour l'obtention du versement de la subvention.

/

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION****N° 5 : MODIFICATION DES TARIFS DU PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre du traiteur REINHARDT DU 30 novembre 2022 nous informant que suite à l'augmentation du prix de l'électricité prévue en 2023, le prix unitaire des repas passe à 5,85 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

TARIFS PAR JOUR ET PAR ENFANT		
	Tarif de base extérieurs	Tarif de base DANNE ET QUATRE VENTS avec participation CAF et commune, avant modulation du quotient familial
Matin à partir de 7 h 20	3,00 €	2,00 €
Midi pause de midi avec repas	10,85 €	8,35 €
Midi pause de midi sans repas	5,00 €	2,50 €
Soir jusqu'à 18 h 30 avec goûter	4,50 €	3,00 €
Forfait journée complète 7 h 20 – 18 h 30	16,85 €	11,85 €

- décide d'appliquer le tarif de base des habitants de DANNE ET QUATRE VENTS pour les enfants du personnel communal.
- Uniquement pour les parents ou le parent domiciliés à DANNE ET QUATRE VENTS, les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial (justificatif à produire en début d'année scolaire) suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUÉ
Plus de 1 100,00 €	Tarif 4 : Tarif de base
De 761,00 € à 1 100,00 €	Tarif 3 : 8 % de réduction
De 600,00 € à 760,00 €	Tarif 2 : 15 % de réduction
Moins de 599,00 €	Tarif 1 : 30 % de réduction

Cette délibération annule les délibérations prises antérieurement.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION****N° 6 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'achat concernant une parcelle (usoir communal) situé devant le 88, Grand' rue.

Il a été sollicité par la SCI D4V, propriétaire de la maison sise 88 Grand' rue 57370 DANNE ET QUATRE VENTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 voix pour et 6 voix contre (les 6 personnes contre ont proposé un prix de 750,00 € l'are) :

- de vendre le bien immobilier cadastré comme suit à la SCI D4V :

Section	Parcelle	Surface (ares)
1	159	2,45

- de fixer le prix de vente à 800,00 € l'are, soit un total 1 960,00 € (800,00 € x 2,45 ares)  
- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,  
- autorise le Maire à signer les papiers résultant de cette vente.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION****N° 7 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION FÊTES ET CÉRÉMONIES**

La Commune prend en charge annuellement ou épisodiquement un certain nombre de dépenses liées à des fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de modifier la liste comme suit et de prendre en charge :

- la fête de Noël des écoles,
- la gerbe ainsi que le vin d'honneur du 11 novembre,
- les vœux du Maire (vin d'honneur),
- l'achat d'un cadeau à l'occasion de l'anniversaire de la doyenne et du doyen du village,
- l'achat d'un panier garni pour les aînés qui sont en maison de retraite,
- l'achat d'une gerbe ou d'une insertion dans la presse à l'occasion d'événements exceptionnels tel que décès ou autre,
- l'achat d'un cadeau à l'occasion d'une naissance parmi les membres du personnel ou parmi les enseignants,
- l'achat de cadeaux lors d'un départ parmi les membres du personnel ou parmi les enseignants,
- l'achat d'un cadeau de départ ou de retraite pour des personnes ayant travaillé avec la commune durant de longues années,
- l'achat d'un cadeau lors d'une remise de médaille,
- l'achat d'un arrangement floral, d'un panier garni, ou tout autre cadeau (ou annonce dans un journal local) à l'occasion d'un événement exceptionnel,
- des bons d'achat pour Noël, pour les membres du personnel communal,
- les prix du concours local des maisons fleuries, ainsi que le vin d'honneur servi lors de la remise des prix du concours local des maisons fleuries,
- la fête des aînés (repas, denrées, fleurs),
- collations servies lors de réceptions,
- collations lors d'une remise de distinctions aux élus ou au personnel communal + fleurs,
- collations lors d'un départ d'un membre du personnel communal ou parmi les enseignants,
- les repas lors de formations réalisées directement en commune.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION****N° 8 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le **Maire propose**, de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, articles L712-1 et L714-4 et suivants ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2022 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Considérant** la délibération du 12 septembre 2016 mettant en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriales, et de la délibération du 14 décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le **Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Animateur
- Adjoint administratif
- Adjoint d'animation
- ATSEM

### **II. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité de coordination
- Influence du poste sur les résultats

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances requises
- Complexité

- Temps d'adaptation
- Difficulté
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches
- Diversité des domaines de compétences.

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance
- Risques d'accident
- Effort physique
- Facteurs de perturbation
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Confidentialité
- Relations externes et internes
- Contraintes particulières liées au poste occupé

Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonctions.  
L'IFSE est versée mensuellement.

### **III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

*Rappel des critères définis dans le cadre de l'entretien d'évaluation qui ont été soumis à l'avis du CT, à savoir :*

#### **1° RÉSULTATS PROFESSIONNELS :**

- Esprit d'initiative, apport d'idées
- Conscience professionnelle

#### **2° COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :**

- Connaissance de l'activité
- Qualité du travail effectué
- Organisation de travail

#### **3° QUALITÉS RELATIONNELLES :**

- Qualité d'écoute
- Application des instructions

#### **4° CAPACITÉS D'ENCADREMENT :**

- Capacité à déléguer
- Capacité à contrôler les travaux confiés
- La part CIA sera versée mensuellement.

### **IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Pour l'État, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article L714-5 du CGFP, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat	Groupe	Intitulé de fonctions	Montant max annuels IFSE	Montant max annuels CIA
B	B3	Animateur	1 100,00 €	200,00 €
C	C1	ATSEM	1 200,00 €	200,00 €
	C2	Adjoint administratif Adjoint d'animation	700,00 €	200,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il n'existe aucune autre prime dans notre commune pour ces catégories d'emploi.

#### VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'ensemble des primes sont maintenues intégralement pendant un des congés énumérés ci-dessus :

- les congés annuels, et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservés intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2023.

/

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

#### **N° 9 : AVENANT N° 1 : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre signé en date du 20 juillet 2022 fait l'objet d'une proposition d'avenant. Le présent avenant complète les dispositions du marché initial sur la base des travaux modificatifs tel que demandés par le Maître d'ouvrage sur la base des éléments suivants :

- Les honoraires complémentaires d'étude et maîtrise d'œuvre avec PSE en phase APD compte tenu de l'estimation du projet rendu en date 06.12.2021 et l'attribution définitive des marchés pour la somme de 632 244,00 € HT.
- L'intégration d'un bureau d'étude électrique, B3E, compte tenu des caractéristiques techniques du projet.
- Le présent avenant prenant en compte uniquement l'augmentation des honoraires du maître d'œuvre et le bureau d'étude au pourcentage de 8,940927 %,

- Le taux de rémunération de l'équipe complète de maîtrise d'œuvre initialement prévu à 9,20 % reste maintenu pour le marché initial, à savoir pour les 375 000,00 € HT,
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre calculées sur le projet définitif en phase marché seront FERMES et définitives.

Le tableau ci-après relate l'évolution tarifaire proposée, à savoir :

	Montant des travaux	Rémunération Maîtrise d'œuvre	PSE 1/EXE complète	PSE 2/OPC
<b>Coût prévisionnel d MATEC</b>	375 000,00 € HT	34 500,00 € HT	6 000,00 € HT	3 000,00 € HT
<b>Différence entre coût prévisionnel et projet définitif</b>	257 244,00 € HT	19 000,00 € HT	2 000,00 € HT	2 000,00 € HT
<b>Montants définitifs HT</b>	632 244,00 € HT	53 500,00 € HT	8 000,00 € HT	5 000,00 € HT
<b>Montants définitifs TTC</b>	758 692,80 € TTC	64 200,00 € TTC	9 600,00 € TTC	6 000,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les propositions ci-dessus,
  - accepte l'avenant présenté par Monsieur Michel THOMAS, architecte DPLG de SARREBOURG, à savoir le complément d'honoraires calculé sur la différence entre le coût prévisionnel et le projet définitif ( $257\,244,00 \text{ € HT} \times 8,940927\% = 23\,000,00 \text{ € HT}$ , soit un TTC de 27 600,00 € TTC),
  - donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer toutes les pièces à intervenir.
- /
- La séance a été levée à 21 h 30.

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2022
3	Tarifs publics locaux 2023
4	Demande de subventions 2023 pour les autres demandes
5	Modification des tarifs du périscolaire
6	Vente d'un terrain communal (usoir) parcelle N° 159 section 1
7	Modification de la délibération fêtes et cérémonies
8	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
9	Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la mairie et atelier communal

**Membres présents** : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, FRITSCH Christelle, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, BAE Laetitia, DIEBOLD André, JULLIENNE Michel, SCHEFFLER Sylvain SANTIAGO Fabrice, MALYK France.

<b>Jean-Luc JACOB, Maire</b>	
<b>Myriam BENZIDOUR, secrétaire de séance</b>	